

Salaire à retenir pour le calcul de la prestation

Salaires bruts soumis à cotisations des 12 mois civils précédant le décès

SALAIRES BRUTS ⁽¹⁾		SALAIRES RECONSTITUÉS ⁽²⁾ ET MOTIF DE L'ABSENCE		
MOIS	SALAIRE BRUT	MOIS	SALAIRE BRUT	MOTIF
TOTAL				

(1) Joindre impérativement la copie des bulletins de salaire des 12 mois qui précèdent l'arrêt de travail. Les primes à périodicité plus longue que l'année sont exclues des salaires bruts.

(2) Si l'assuré a été partiellement absent durant les 12 mois précédant l'arrêt de travail (pour maladie ou autres), indiquer les salaires bruts qu'il aurait perçus s'il avait travaillé à temps complet.

Certifié sincère et véritable

Fait à _____ le

--	--	--	--	--	--

Signature :

Cachet de l'employeur

IMPI439-01HUMANIS09-13 (PRADH-190)

Documents à retourner à : Humanis Prévoyance
 Services Prestations Prévoyance CCN 66 - 8, bd Vauban - 59024 Lille Cedex - Tél. : 03.20.63.45.85